



## Division des Études et de la Vie Universitaire

### Bâtiment le Quai 43

43, Bd du 11 novembre 1918  
69622 Villeurbanne Cedex

Affaire suivie par **Direction DEVU**

Tél : 04 72 43 19 73 ou 04 72 43 12 63

Mél : [direction.devu@univ-lyon1.fr](mailto:direction.devu@univ-lyon1.fr)

**Mesdames et Messieurs les Elu-e-s étudiants  
Titulaires et suppléant-e-s au CA – CR et CFVU**

Villeurbanne, le 28 avril 2021

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants étudiants des EPSCP au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) se déroulera du **lundi 7 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 18 juin 2021, à minuit, date de clôture du scrutin : vote exclusivement par correspondance.**

Les élections des représentants des étudiants s'effectuent au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

#### Textes applicables :

- Articles L232-1 à L.232-3 du code de l'éducation
- Articles D232-1 et suivants du code de l'éducation
- Arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – NOR : ESRS2108889A
- Arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche – NOR : ESRS2108894A
- Arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - NOR : MENS1504172A

## 1/ Désignation des grands électeurs et liste électorale

Les représentants étudiants au CNESER sont élus par et parmi des grands électeurs.

Pour la désignation de ces grands électeurs, les établissements sont classés en différentes catégories en fonction des effectifs d'inscrits dans l'établissement. L'Université Claude Bernard Lyon1 appartient à la 2<sup>ème</sup> catégorie, ainsi sont électeurs (« **grands électeurs** ») :

- Les étudiants membres **titulaires du CA, de la CFVU et de la CR,**
- Les étudiants membres **suppléants du CA**

- **En outre**, chaque étudiant membre titulaire du CA désigne un grand électeur complémentaire parmi les étudiants membres suppléants de la CFVU ou de la CR.

Les étudiants titulaires du CA seront sollicités individuellement pour la désignation des grands électeurs complémentaires, la réponse est attendue **au plus tard le vendredi 30 avril 2021 au soir**, la liste électorale provisoire devant être affichée le **lundi 3 mai 2021**.

**La liste électorale provisoire** sera affichée à compter du **3 mai 2021** – Bâtiment quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage - Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage (BVE).

Les demandes de rectification de cette liste, **par les élus étudiants concernés**, devront être formulées au plus tard le **lundi 10 mai 2021 à 17 heures** auprès de la DEVU (adresse [direction.DEVU@univ-lyon1.fr](mailto:direction.DEVU@univ-lyon1.fr)).

**La liste électorale définitive** sera affichée à compter du **mardi 11 mai 2021 après-midi** – Bâtiment quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage – Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage (BVE).

**La liste nationale définitive** est consultable au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétariat général du CNESER, 1 rue Descartes 75231 Paris Cedex 05.

## 2. Listes de candidats

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés au plus tard le **lundi 3 mai 2021, à 12h** au :

**Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**  
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche  
1, rue Descartes,  
75231 Paris Cedex 05.

Les règles relatives à la recevabilité des listes et professions de foi sont définies aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Les listes des candidats et les professions de foi seront disponibles et téléchargeables par les établissements dès le **lundi 10 mai 2021** sur le site ministériel et seront affichées Bâtiment quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage – Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage (BVE) et seront également déposés sur le portail étudiant de l'établissement et seront adressées par courrier électronique aux grands électeurs.

## 3. Envoi du matériel de vote et procuration

### **Envoi du matériel de vote :**

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fait le choix de l'envoi postal du matériel de vote au domicile des grands électeurs ou de leurs mandataires. A ce titre, chaque grand électeur devra indiquer son adresse postale actuelle à la DEVU ([direction.DEVU@univ-lyon1.fr](mailto:direction.DEVU@univ-lyon1.fr)) **avant le 10 mai 2021**.

**L'envoi du matériel de vote** aux grands électeurs ou, le cas échéant, au mandataire désigné par l'électeur sera effectué **au plus tard avant le 4 juin 2021 en recommandé avec accusé de réception**.

## Procuration pour l'envoi du matériel de vote :

1. Un grand électeur a la possibilité de donner procuration à un mandataire.

Les demandes de procuration pour l'envoi du matériel de vote peuvent être formulées jusqu'au **mercredi 12 mai 2021 à 12 heures** par l'électeur mandant par courrier électronique auprès de la DEVU ([direction.DEVU@univ-lyon1.fr](mailto:direction.DEVU@univ-lyon1.fr)).

Le mandataire devra être un étudiant inscrit à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après **vérification de l'identité du mandant**.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'université, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

L'envoi du matériel de vote du mandant sera adressé directement à l'adresse postale du mandataire pour que l'électeur exerce personnellement son droit de vote.

Dans la mesure où la qualité de grand électeur ne sera constatée que par l'affichage de la liste électorale définitive **le mardi 11 mai après-midi**, en cas de demande de mandat intervenant avant cette date, le mandat sera établi dès lors que le mandant remplit *a priori* les conditions pour être désigné grand électeur.

Si la qualité de grand électeur n'est finalement pas reconnue au mandant, la procuration sera de nul effet.

2. Le mandat de procuration sera établi uniquement à distance et sur demande du mandant. Le formulaire de procuration sera adressé par voie électronique avec demande d'accusé de réception par la DEVU ([direction.DEVU@univ-lyon1.fr](mailto:direction.DEVU@univ-lyon1.fr)) ; à charge pour le mandant de le retourner par le même canal (imprimé rempli, signé et accompagné de la copie de la carte étudiante et de la pièce d'identité).

Le mandant ne peut faire sa demande de mandat de procuration à distance qu'en utilisant sa messagerie [@etu.univ-lyon1.fr](mailto:@etu.univ-lyon1.fr).

3. Dénonciation du mandat : jusqu'au 12 mai 2021, (12 heures), le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire. Après le mercredi 12 mai 2021 (12 heures), un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

## 4/ Opérations de vote

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, entre **le lundi 7 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 18 juin 2021 à minuit**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 24 juin 2021.